

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



Fimalac

INITIEE PAR

GROUPE MARC DE LACHARRIERE

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE ET DES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES
ET COMPTABLES DE FIMALAC**

Le présent communiqué est établi et publié par la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac) conformément aux dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Paris, le 20 juin 2017 – En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n° 17-288 en date du 20 juin 2017 sur la note en réponse établie par Fimalac dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Fimalac initiée par la société Groupe Marc de Lacharrière dont le projet avait été déposé auprès de l'AMF le 30 mai 2017 (l'« Offre ») qui serait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Fimalac ont été déposées auprès de l'AMF le 20 juin 2017.

La note en réponse de Fimalac, visée par l'AMF, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Fimalac sont disponibles sur les sites Internet de Fimalac (www.fimalac.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Fimalac

97, rue de Lille
75007 Paris

Communication et Relations investisseurs :

Robert GIMENEZ, +33 1 47 53 61 73

Jacques TOUPAS, +33 1 47 53 61 53

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France, à l'exception de ceux dans lesquels une telle diffusion est autorisée par les lois et règlements applicables.

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Fimalac décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.